



## Conseil d'administration

329<sup>e</sup> session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/INS/INF/1

Section institutionnelle

INS

**POUR INFORMATION**

### **Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 23 novembre-10 décembre 2016)**

1. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a tenu sa 87<sup>e</sup> session à Genève du 23 novembre au 10 décembre 2016. Elle a adopté un rapport qui, conformément à la pratique habituelle, est imprimé sous la forme d'un document de la Conférence <sup>1</sup> et soumis au Conseil d'administration à sa présente session. Comme les années précédentes, le rapport de la commission a été publié en deux parties pour des raisons de commodité.
2. Aux termes de son mandat, la commission était chargée de l'examen:
  - a) des rapports des gouvernements sur l'application des conventions qu'ils ont ratifiées (art. 22 et 35 de la Constitution);
  - b) des informations fournies par les gouvernements sur la soumission de conventions et recommandations et protocoles aux autorités compétentes (art. 19 de la Constitution); et
  - c) des rapports des gouvernements sur la convention (n° 187) et la recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006; sur la convention (n° 167) et la recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988; sur la convention (n° 176) et la recommandation (n° 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995; sur la convention (n° 184) et la recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, comme décidé par le Conseil d'administration (art. 19 de la Constitution).
3. L'attention du Conseil d'administration est attirée en particulier sur l'étude d'ensemble intitulée «Euvrer ensemble pour promouvoir un milieu de travail sûr et salubre», qui constitue le rapport III (partie 1B) de la commission et se fonde sur les rapports présentés au titre des articles 19 et 22 de la Constitution.
4. Le Conseil d'administration est invité à prendre note du rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

Genève, le 8 février 2017

<sup>1</sup> BIT: *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, rapport III (parties 1A et 1B), Conférence internationale du Travail, 106<sup>e</sup> session, Genève, 2017.